



Ville de Draguignan

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-201

**OBJET : Contrat de Cession, conclu avec l'Orchestre National de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Draguignan en partenariat avec le théâtre de l'Esplanade de Draguignan, dans le cadre du festival Play Bach 2024.**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-13 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Draguignan en partenariat avec Madame Claverie-Ricard en qualité de Directrice de Théâtres en Dracénie souhaite mener à bien l'édition 2024 du Festival Play et notamment l'organisation d'un concert le mardi 21 mai 2024 à 20h30 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un concert par l'Orchestre National de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la direction de Monsieur Benjamin Lévy.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par un contrat ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat de cession, conclu avec l'Orchestre National de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Draguignan en partenariat avec le théâtre de l'Esplanade de Draguignan, relatif au concert dirigé par Monsieur Benjamin Lévy dans le cadre de l'édition 2024 du Festival Play Bach, le mardi 21 mai 2024 à 20h30, au théâtre de l'Esplanade, selon les termes définis dans ledit contrat.

**Article 2 :** La commune assurera la charge financière de la prestation dont le montant s'élève à 12 290,75 euros TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le 13 MARS 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional